



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestation
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 62/PPM/2023

ARRETÉ : priorité de passage pour le défilé suite commémoration du 01 Aout 1944 le mardi 01 aout 2023

Réglementant provisoirement la circulation place du 01 aout 1944, rue gambetta, rond point place jean jaurès, boulevard du couvent et boulevard de verdun

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 , R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par madame le Maire en vue de l'organisation d'un défilé à l'occasion de la commémoration du 01 Aout 1944.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Le mardi 01 aout 2023 de 18h00 à 19h00 , une priorité de passage est accordée au cortège de la commémoration.

ARTICLE 2 : L'itinéraire emprunté est le suivant : place du 01 aout 1944, rue gambetta, rond point place jean jaurès, boulevard du couvent et boulevard de verdun.

ARTICLE 3 : Monsieur le chef de la police municipale est chargé de la mise en place et du déploiement de ses effectifs sur toute la chaussée ainsi que la mise en place du cortège. La sécurité des usagers et des participants devra être parfaitement assurée durant le défilé.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Beaumes de Venise , Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians

03 juillet 2023

Le Maire

Anne Marie BARDET



Notifié le : 05/07/23

Certifié exécutoire suite publication le : 05/07/23

Mis en ligne le : 05/07/23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication